

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section d'investissement qui correspond à un déficit d'investissement de 484 185,43 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2016 de 2 546 678,97 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2016 de 572 910,74 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 457 953,66 Euros (484 185,43 + 2 546 678,97 – 572 910,74),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement de 8 685 194,88 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du besoin de financement soit 2 457 953,66 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 soit 6 227 241,22 Euros en section de fonctionnement (8 685 194,88 – 2 457 953,66),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 484 185,43 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 8 685 194,88 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 546 678,97 Euros en dépenses et 572 910,74 Euros en recettes.

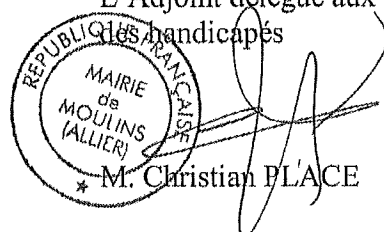
Reprend :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 484 185,43 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 8 685 194,88 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2017, soit la somme de 2 457 953,66 Euros (484 185,43 + 2 546 678,97 – 572 910,74),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 6 227 241,22 Euros (8 685 194,88 – 2 457 953,66) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 451 701,45 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2016 de 86 550,89 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 538 252,34 Euros (451 701,45 + 86 550,89),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 734 452,93 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du besoin de financement soit 538 252,34 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 soit 196 200,59 Euros (734 452,93 – 538 252,34)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 au budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 12 avril 2017 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 451 701,45 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 734 452,93 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 86 550,89 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2017, soit la somme de 538 252,34 Euros (451 701,45 + 86 550,89)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 196 200,59 Euros (734 452,93 – 538 252,34) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
 des handicapés

MAIRIE de MOULINS (ALLIER)
 M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 22 923,11 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2016 de 143 474,44 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 166 397,55 Euros (22 923,11 + 143 474,44),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 304 614,07 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du besoin de financement soit 166 397,55 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 soit 1 138 216,52 Euros (1 304 614,07 – 166 397,55)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 au budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 22 923,11 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 1 304 614,07 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 143 474,44 Euros en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2017, soit la somme de 166 397,55 Euros (22 923,11 + 143 474,44).

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 138 216,52 Euros (1 304 614,07 – 166 397,55) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2017.

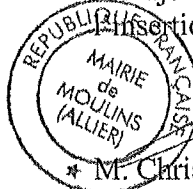
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

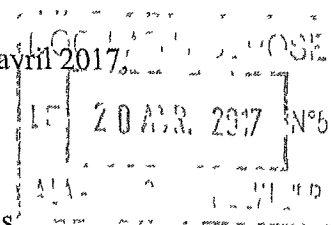
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 26 786,12 Euros,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 26 786,12 Euros,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 38 649,73 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du besoin de financement soit 26 786,12 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 soit 11 863,61 Euros (38 649,73 – 26 786,12),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 au budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 26 786,12 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 38 649,73 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2017, soit la somme de 26 786,12 Euros,

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 11 863,61 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2017.

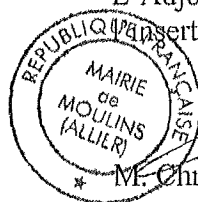
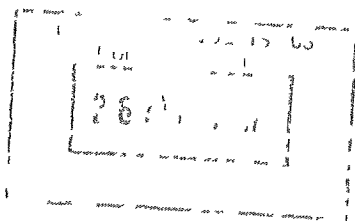
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

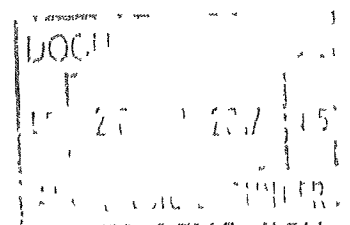
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 46,97 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2016 de 99,18 Euros en dépenses d'investissement,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 46,97 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du déficit d'investissement soit 46,97 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2016 au budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 46,97 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 46,97 Euros,
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 99,18 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2017, soit la somme de 46,97 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

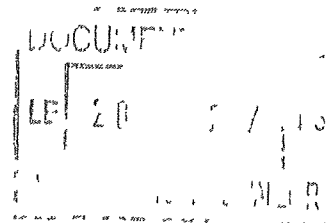
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



* M. Christian PLACE



BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2017,

Considérant la proposition de budget faite le 12 avril 2017 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

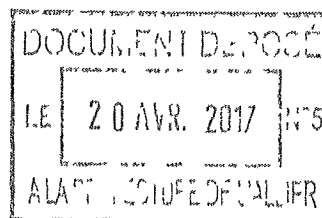
Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2016 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 12 avril 2017,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 38 602 905,63 €.

- Section d'investissement

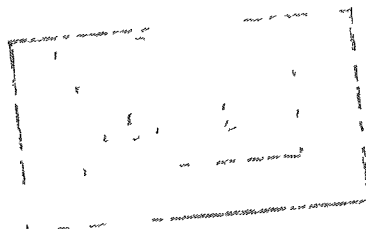
Dépenses 9 573 880,08 €

Recettes 9 573 880,08 €

- Section de fonctionnement

Dépenses 29 029 025,55 €

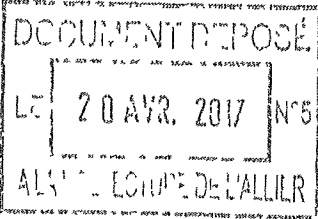
Recettes 29 029 025,55 €



Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		29 029 025,55 €
- Mouvements réels		25 031 738,87 €
- Mouvements d'ordre		3 997 286,68 €
<u>Recettes</u>		29 029 025,55 €
- Mouvements réels		22 631 784,33 €
- Mouvements d'ordre		170 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)		6 227 241,22 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 25 031 738,87 € se présentent ainsi :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	7 857 891,45 €
- Chapitre 012 Charges de personnel	12 417 571,80 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	21 493,90 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits	160 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 779 831,72 €
- Chapitre 66 Charges financières	722 000,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	72 950,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 3 997 286,68 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 026 972,30 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 970 314,38 €



RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 22 631 784,33 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 702 706,00 €
- Chapitre 73	Impôts et taxes	12 253 123,00 €
- Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	7 571 489,83 €
- Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	467 895,00 €
- Chapitre 76	Produits financiers	20,00 €
- Chapitre 77	Produits exceptionnels	65 000,00 €
- Chapitre 013	Atténuation de charges	571 550,50 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 12 253 123,00 €

dont les principaux postes sont :

* Reversement de fiscalité	1 967 490,00 €
• Attribution de compensation	1 787 490,00 €
• Dotation de solidarité communautaire	180 000,00 €
* Produit voté des 3 taxes	9 260 091,00 €
* Taxe sur l'électricité	430 000,00 €

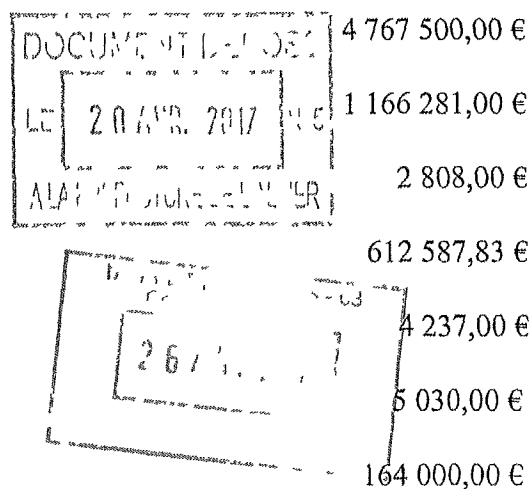
Il est proposé de reconduire les taux de 2016 pour l'année 2017 :

* Taxe d'habitation	17,59 %
* Taxe foncière bâtie	18,68 %
* Taxe foncière non bâtie	44,74 %

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 571 489,83 €

se composent notamment de :

* la DGF	4 767 500,00 €
* la DSU	1 166 281,00 €
* la Dotation Spéciale Instituteurs	2 808,00 €
* Subventions et participations	612 587,83 €
* la Dotation de recensement	4 237,00 €
* la Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00 €
* la Dotation nationale de péréquation	164 000,00 €



* Allocations compensatrices

- Taxe habitation	761 673,00 €
- Taxe foncière	66 885,00 €
- Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) :	20 488,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 170 000,00 € sont constituées par :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 000,00 €
--	--------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 9 573 880,08 €

* Mouvements réels	6 373 015,68 €
dont 822 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	170 000,00 €
* Déficit d'investissement	484 185,43 €
* Restes à réaliser 2016	2 546 678,97 €

Recettes 9 573 880,08 €

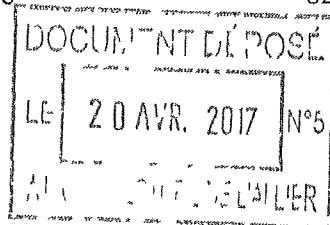
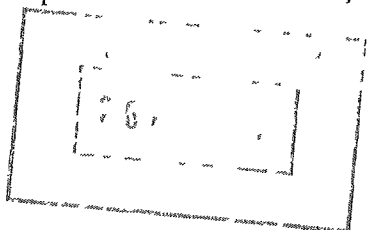
* Mouvements réels	2 545 729,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	3 997 286,68 €
* Restes à réaliser 2016	572 910,74 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	2 457 953,66 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 6 373 015,68 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

dont Remboursement du capital de la dette 822 000,00 €
Dépôts et cautionnement reçus 3 000,00 €



* Equipement

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	459 449,00 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	375 189,18 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 239 437,66 €
- Chapitre 23 Travaux en cours	3 473 939,84 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 170 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	170 000,00 €
--	--------------

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 2 545 729,00 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13)	831 229,00 €
- Amendes de police	235 000,00 €
- Etat et établissements nationaux	334 845,00 €
- Région	81 384,00 €
- Département	180 000,00 €
* <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10)	655 500,00 €
- FCTVA	605 500,00 €
- Taxe d'Aménagement	50 000,00 €
* <u>Les emprunts et dette</u>	801 000,00 €
- Emprunt	800 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
* <u>Autres immobilisations financières</u>	95 000,00 €
- Créances sur les collectivités et ets publics	95 000,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	163 000,00 €
<u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u>	2 457 953,66 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 3 997 286,68 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 026 972,30 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 970 314,38 €



II – BUDGETS ANNEXES

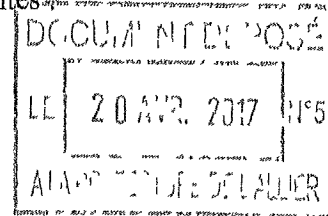
EAU

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 043 768,52 € HT.

L'équilibre de la section est entièrement assuré par le produit de la vente de l'eau.

Les prévisions de vente d'eau sont établies sur les bases suivantes

- Vente d'eau aux abonnés 1 000 000 m3
- Vente d'eau aux collectivités 1 100 000 m3



Dépenses :

<u>Chapitres</u>	011 Charges à caractère général	943 088,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	393 640,00 €
	014 Atténuation de produits	900 000,00 €
	65 Autres charges de gestion courantes	2 515,00 €
	66 Charges financières	84 313,52 €
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	395 000,00 €
	042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	275 212,00 €

Recettes :

<u>Chapitres</u>	70 Ventes de pds fab., prest. serv., marchandises	1 606 330,00 €
	013 Atténuation de charges	197 400,00 €
	002 Excédent de fonctionnement	1 138 216,52 €
	042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	101 822,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 986 609,55 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	16 Remboursement d'emprunts et dettes	206 000,00 €
	20 Immobilisations incorporelles	211 600,00 €
	21 Immobilisations corporelles	42 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	258 790,00 €
	Restes à réaliser 2016	143 474,44 €
	001 Déficit d'investissement	22 923,11 €
	040 Opérations d'ordres transfert entre sections	101 822,00 €

Recettes

<u>Chapitres</u>	16 Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €
	021 Virement de la section d'exploitation	395 000,00 €
	1068 Réserves	166 397,55 €

040 Opérations d'ordres transfert entre sections 275 212,00 €

THEATRE

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 748 300,00 € HT.

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	486 285,00 €
	- 012 Charges de personnel	242 000,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
	- 67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €
	- 042 Dotations aux amortissements	10 010,00 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services	244 500,00 €
	- 74 Dotations et participations	15 000,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	424 100,00 €
	- 77 Produits exceptionnels	12 000,00 €
	- 042 Subv d'invest transféré cpte résultat	52 700,00 €

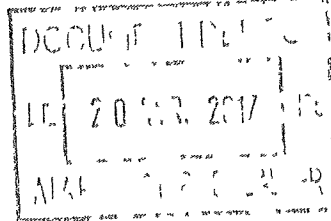
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 52 846,15 € HT.

Dépenses

Chapitres	040 Subv d'invest transféré cpte résultat	52 700,00 €
	Restes à réaliser	99,18 €
	001 Déficit d'investissement	46,97 €

Recettes

Chapitres	13 Subventions d'équipement	42 789,18 €
	040 Amortissement des immobilisations	10 010,00 €
	1068 Excédent de fonctionnement	46,97 €



CAMPING

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 61 677,61 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	26 524,61 €
-----------	-----------------------------------	-------------

- 012 Charges de personnel	3 500,00 €
- 67 Charges exceptionnelles	10,00 €
- 042 Dotations aux amortissements	4 297,20 €
- 023 Virement à la section d'investissement	27 345,80 €

Recettes

Chapitres	- 70 Produits des services du domaine et ventes	32 000,00 €
	- 75 Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
	- 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	13 314,00 €
	- 002 Excédent de fonctionnement reporté	11 863,61 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 429,12 € HT

Dépenses

<u>Chapitres</u>	21 Immobilisations corporelles	18 329,00 €
	040 Opération d'ordre de section à section	13 314,00 €
	001 Déficit d'investissement	26 786,12 €

Recettes

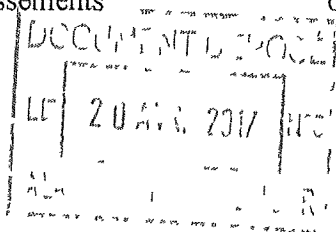
<u>Chapitres</u>	1068 Reprise excédent de fonctionnement	26 786,12 €
	040 Amortissement des immobilisations	4 297,20 €
	021 Virement à la section d'investissement	27 345,80 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 083 117,59 € HT

Dépenses

Chapitres	- 011 Charges à caractère général	185 890,00 €
	- 012 Charges de personnel et frais assimilés	188 345,00 €
	- 65 Autres charges de gestion courante	259,11 €
	- 66 Charges financières	32 501,98 €
	- 67 Charges exceptionnelles	113 500,00 €
	- 023 Virement à la section d'investissement	497 823,99 €
	- 042 Dotations aux amortissements	64 797,51 €



Recettes

Chapitres	- 70	Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises	479 000,00 €
	- 77	Produits exceptionnels	68 000,00 €
	- 002	Excédent de fonctionnement reporté	196 200,59 €
	- 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	339 917,00 €

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 100 873,84 € HT

Dépenses

Chapitres	16	Remboursement d'emprunts et dettes	37 000,00 €
	20	Immobilisation corporelles	7 684,50 €
	21	Immobilisation incorporelles	87 400,00 €
	23	Immobilisation en cours	90 620,00 €
	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	339 917,00 €
		Restes à réaliser	86 550,89 €
	001	Déficit reporté	451 701,45 €

Recettes

Chapitres	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	64 797,51 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	497 823,99 €
	1068	Réserves	538 252,34 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE**,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN)

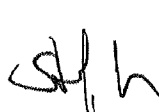

Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2017 et les budgets primitifs annexes 2017 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

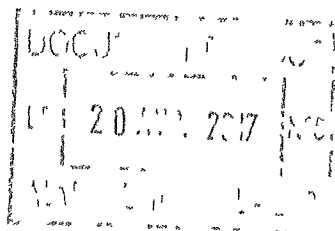
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que douze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2017 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	42 789,18 €	15 ans
Moulins Communauté	Achat de matériel	21 500 €	5 ans
Moulins Communauté	Construction d'un 2 ^{ème} pont sur l'Allier	25 000 €	30 ans
Moulins Communauté	Participation à l'accessibilité du bâtiment siège de Moulins Communauté	50 000 €	30 ans
La Bourbonnaise Gymnastique	Achat matériel sportif	2 000 €	5 ans
L'Etoile Gymnastique	Achat de matériel	4 000 €	5 ans
Crèche Entr'Aide à l'Enfance	Installation de climatisation	4 000 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulins	Achat de matériel	500 €	5 ans
Particuliers	Aides aux particuliers (OPAH RU)	183 000 €	30 ans
BOUGE TOI MOULINS	Achat matériel Carnaval et Fête de la Rivière Allier 2017	800 €	5 ans
Régie Moulins Sud	Équipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2017	34 000 €	5 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le Maire délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201737-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

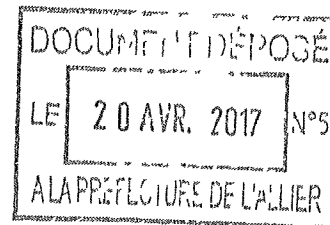
Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2016 pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation	17,59 %
- foncier bâti	18,68 %
- foncier non bâti	44,74 %

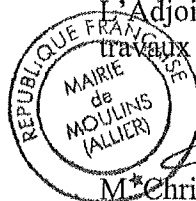


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M^{me} Christian PLACE

REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013 et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 12 avril 2017 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2016 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2017 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

156

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201739-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
PRET DE HAUT DE BILAN BONIFIE CDC – ACTION LOGEMENT (PHBB)**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°62921 en annexe signé entre MOULINS HABITAT - OPH, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie 12 avril 2017,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 845 544,61 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°62921, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

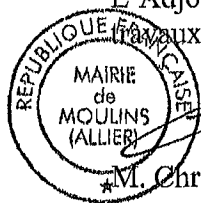
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux

travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201740-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017
VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulineses à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulines »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2016,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 avril 2017,

Considérant que, pour 2017, les conventions d'objectifs avec les associations moulineses sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulines souhaite :

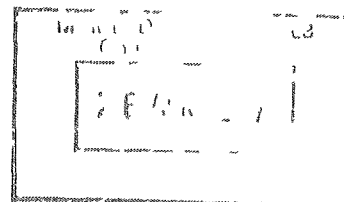
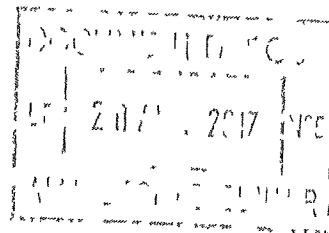
- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinese et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2017,

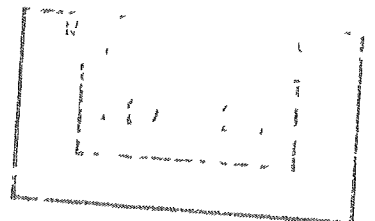
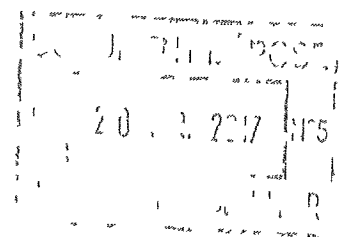
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F A C	-
Associat° d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun	-
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo	
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	
CHORALE AMICALEMENT NOTE	
Ensemble Vocal INTERMEZZO	
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS	
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinese	
Les Amis de la Philharmonie	
LES MALCOIFFES	
MUSEE DU BATIMENT	
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	
VILTAIS Festi BD -Institut solidaire -Yamaha Viltais Expériences	



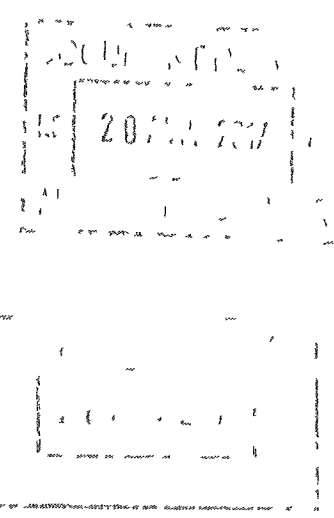
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
APAV - Accueilli pour aider à vivre
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
MOSAIQUE
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
U.N.A.S.S
V.M.E.H.
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
F.C.M
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
SHISEI KAI
TRIMAY TRIMAY
ALGAM
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
A.C.V.G. P.T.T
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F - Accueil des Villes Françaises
BOUGE TOI MOULINS



CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
LPO
MOULINS PROMOTION
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
ROTARY CLUB MOULINS
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
U N R.P.A. (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Section de Yzeure-Moulins-Avermes)
S.P.A
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Les Pêcheurs du Val d'Allier - AAPPMA
Multicollections Bourbonnaises
Les Anciens du M.C.R
L'Amicale des Mains

Autorise le versement des subventions au titre de 2017 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	180,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	440,00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo	500 00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	180 00€
CHORALE AMICALEMENT NOTE	180,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	180 00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	15 900 00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement	500 00€
LES MALCOIFFES	17 100.00 €
Les Amis de la Philharmonie	600 00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500 00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	180,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270,00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	200.00 €
VILTAIS : FESTI BD	8 100,00 €



Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise	1 500 00
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier	1 000 00€
SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	300,00 €
A.P.F	200,00€
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	200,00 €
A.V.H - Association Valentin Haüy	1 000,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	250,00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	400,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	200,00 €
MOSAIQUE	700,00 €
REGIE MOULINS SUD	9 200,00 €
<i>Fonctionnement</i>	4 600 00 €
<i>Investissement</i>	
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
U N A. S S	250 00 €
V. M. E. H.	100,00 €
ASPTT Moulins - Général	6500,00 €
BADMINTON	650 00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1 900,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA	9 400,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	2375,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM	
<i>Fonctionnement</i>	4 000,00 €
<i>Investissement</i>	4 000,00 €
FCM	56 068,00 €
GRUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	95,00 €
GRUPE PEDESTRE MOULINOIS	250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	95,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	1 900,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique	
<i>Fonctionnement</i>	24 200 00€
<i>Investissement</i>	2 000 00 €

La PETANQUE MOULINOISE	3 325 00 €
Les BOULES SPORTIVES	700 00 €
Le NOBLE ART	2375.00 €
MOTO CLUB de MOULINS	4 000,00 €
MOULINS BASKET	11 400,00 €
MOULINS LUTTE	475.00€
MOULINS TENNIS	6 700,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS	15 000.00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	300.00 €
ROMYA	3800,00 €
SHISEI KAI	1 500 00€
TRI MAY	95,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	1 425,00 €
A C.V.G. P.T.T.	100,00 €
A P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	1 600 00 €
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises	300.00 €
BOUGE TOI MOULINS	
<i>Fonctionnement</i>	1 605 00€
<i>Investissement</i>	800 00€
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Auvernes	200,00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 300,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 300,00 €
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation	80.00€
LA JIMBRTEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume	100 00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 600,00 €
ROTARY CLUB MOULINS <i>Exceptionnelle</i>	300.00 €
SPA	13 300,00 €
ULAC (ex U.F.A.C. Locale Moulins- Yzeure)	600,00 €
U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moulins-Auvernes	100,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

2017.737

2017.737

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

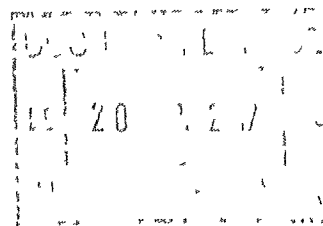
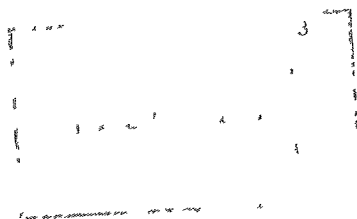
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moullins et ce pour une durée de dix ans, pour la gestion d'un espace consacré aux collections de l'association Regard sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 avril 2015 et 1^{er} avril 2016 approuvant la conclusion des avenants n°1 et n°2 à la convention d'objectifs signée le 29 novembre 2013,

Vu la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moullins en date du 10 décembre 2013 ainsi que ses avenants n°1 en date du 1^{er} décembre 2015 et n°2 en date du 12 avril 2016,

Vu la demande en date du 2 novembre 2016 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2017,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2017 avant le vote du budget 2017 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 10 avril 2017,

Considérant que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2017, à savoir :

- une nouvelle exposition « Dentelles de mode, mode des dentelles »,
- la publication d'un onzième ouvrage consacré à l'art dentellier rappelant ses origines et ses usages civils, et montrant comment les visitandines d'Europe ont réalisé certaines dentelles mais surtout réemployé et conservé des dentelles civiles depuis les précieuses chemises de leur fondateur jusqu'aux voiles de mariée du XX^{ème} siècle,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moullins souhaitent continuer de soutenir l'Association Regard Sur la Visitation et ce, notamment par le biais du versement, par chaque collectivité, d'une subvention pour l'année 2017, d'un montant prévisionnel de 75 000 euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moullins d'un montant prévisionnel de 97 000 euros ; étant entendu que pour la Ville la répartition sera la suivante : 63 000 euros en fonctionnement, 34 000 euros en investissement,

Considérant qu'un avenant n°3 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1^{er} :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017,

- de la Ville de Moullins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2017 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

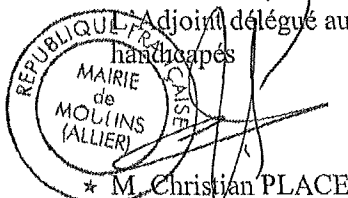
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des



162

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20170414-DCM201742-DE Date de télétransmission 20/04/2017 Date de réception préfecture 20/04/2017
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE
« DOSSIER 13 »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 avril 2017,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de l'Allier et de la Ville de Moulins de développer des actions de partenariat dans le cadre de projets culturels communs,

Considérant le choix du théâtre municipal de Moulins de programmer dans le cadre de sa saison culturelle 2016-2017 plusieurs représentations du spectacle « Dossier 13 », spectacle créé et mis en scène par l'association Procédé Zèbre et ayant pour thématique principale le témoignage de sept femmes résistantes,

Considérant la demande de l'association Procédé Zèbre de pouvoir jouer le spectacle « Dossier 13 » dans l'enceinte et aux abords du Château des ducs de Bourbons « La Mal Coiffée » et ce en raison de la thématique même du spectacle,

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la Ville de Moulins le Château des ducs de Bourbons « La Mal Coiffée » pour l'organisation des représentations du spectacle « Dossier 13 » du 22 au 24 mai 2017,

Considérant que ce partenariat participe au renforcement des liens entre différentes entités culturelles du territoire pour la réalisation d'un projet commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

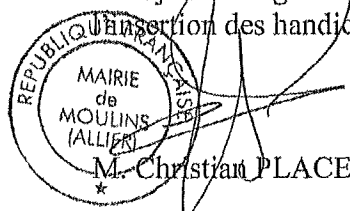
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins pour l'organisation du spectacle « Dossier 13 », telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201743-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
MUSEES DEPARTEMENTAUX DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Moulins et le Ministère de la Culture, ainsi que la signature de ladite convention le 21 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental actant la mise à disposition du site de la Mal Coiffée dans le cadre des visites du quartier historique organisées par le service Patrimoine de la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

Considérant l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire, à développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales,

Considérant que le Conseil Départemental, Direction des musées départementaux, propose à la Ville de Moulins la signature d'une convention afin de développer le partenariat entre les musées départementaux et la Ville, en vue de l'organisation de plusieurs visites de sites tels que le Château des ducs de Bourbon (Mal Coiffée) et la cour de l'hôtel de Mora (Musées de l'Illustration Jeunesse), dans le cadre de sa programmation estivale pour l'année 2017 et celles à venir,

Considérant que le développement de ce partenariat participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service du Patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire,

Considérant que la présente convention est établie pour 3 ans, à compter de la date de signature de ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

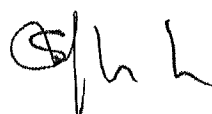
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins dans le cadre des actions du service Patrimoine de Moulins, Ville d'art et d'histoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201744-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISE SAINT PIERRE
RESTAURATION DU TABLEAU « LE MARTYRE DE SAINT-ETIENNE »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 622-7 et R 622-53 du Code du Patrimoine relatifs aux restaurations des objets mobiliers classés,

Vu le cahier des charges établi par la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

Considérant que la toile de Jean Richier « le Martyre de Saint-Etienne » a été inscrit au titre des Monuments Historiques le 30 septembre 2010,

Considérant la qualité de cette toile de Jean Richier « le Martyre de Saint-Etienne » réalisée au début du 17^e siècle et l'intérêt de sa restauration constaté lors d'une visite dans l'église Saint-Pierre du Conservateur des Monuments historiques pour l'Auvergne le 27 octobre 2011,

Considérant qu'après étude des devis et sur les conseils de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'art de l'Allier, le devis à retenir s'élève à 7438€ HT,

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter la subvention nécessaire à la réalisation de cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que la subvention accordée par la Direction Générale des Affaires Culturelles ne peut dépasser 50% hors taxe du budget de restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir la subvention afférente à cette opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

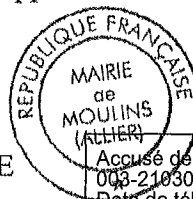
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201745-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS HABITAT
RESIDENCES GRAVIERE-CAMPAGNE SISES 90-92 BOULEVARD DE NOMAZY

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 441-1 et les articles R 441-1, R 441-5 et R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars 2017 relatives aux garanties d'emprunts à Moulin Habitat pour la réhabilitation de la Résidence Gravière – Campagne sise boulevard de Nomazy à Moulin,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

Considérant que, par délibérations du Conseil Municipal du 10 mars 2017, la Ville de Moulin a accordé sa garantie d'emprunt :

- à hauteur de 60 % à Moulin Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 120 948 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 32 logements dans la Résidence Gravière-Campagne à Moulin (03),

Considérant que les articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation déterminent les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent contracter des obligations de réservations de logements :

- en contrepartie d'une garantie financière, dans la limite de 20 % des programmes concernés,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

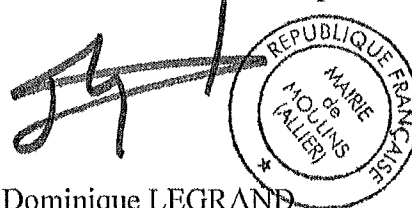
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements établie entre la Ville de Moulin et Moulin Habitat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'DL'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE' in the center, and 'MOULINS HABITAT' at the bottom. There is a small star symbol at the bottom of the stamp.

Mme Dominique LEGRAND

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201746-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE CESSION DE PATRIMOINE ENTRE BAILLEURS SOCIAUX CONCERNANT LES PROPRIETES SISES 1, 3 ET 7 ALLEE DES PYRACANTHAS

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier en date du 21 février 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession du patrimoine de l'ESH Dom'aulim,

Considérant que la cession porte sur 6 logements situés dans le département de l'Allier,

Considérant qu'une partie de ce patrimoine est située sur la commune de Moulins :

- 1 allée des Pyracanthas : 1 logement individuel
- 3 allée des Pyracanthas : 1 logement individuel
- 7 allée des Pyracanthas : 1 logement individuel

Considérant que ce patrimoine est en bon état et que cette cession sera transparente pour les locataires par le maintien des niveaux de loyers,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

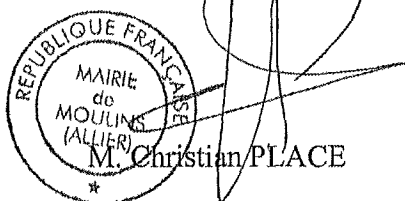
Décide de donner un avis favorable à la cession, par l'ESH Dom'aulim à l'OPH Moulins Habitat, de la partie du patrimoine située sur la commune de Moulins,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201747-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AK 145 SISE IMPASSE DES JONCS (ESPACE VERT) À MADAME FAUCOLNIER ELODIE ET MONSIEUR DESBORDES BERTRAND
ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2015 relative au classement dans le domaine public de l'impasse des joncs comprenant la parcelle AK 145,

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2016 relative à la cession de la parcelle AK 145 sis impasse des Joncs à Madame Faucolnier et Monsieur Desbordes,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 145, d'une superficie de 303 m²,

Considérant que cette parcelle a été rétrocédée à la Ville de Moulins par l'association des copropriétaires de l'impasse des joncs suivant l'acte notarié des 27 janvier et 8 février 2016,

Considérant que la Ville de Moulins n'a pas de projet sur cette parcelle,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant que l'offre d'achat de Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand est au même montant que l'estimation du service des domaines,

Considérant qu'un local poubelle se trouve en partie sur la parcelle AK 145, une servitude concernant l'accès et l'entretien de cette structure devra être mentionnée dans l'acte notarié de cette cession,

Considérant que la délibération du 13 octobre 2016 ne fait pas mention du déclassement préalable à la cession et qu'il convient donc de l'abroger pour prendre une nouvelle délibération prononçant le déclassement et décidant de la cession de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'abroger la délibération municipale du 13 octobre 2016 relative à la cession de la parcelle AK 145 sis impasse des Joncs à Madame Faucolnier et Monsieur Desbordes,

Décide de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée Section AK n°145,

Décide de vendre à Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand la parcelle située Impasse des Joncs, d'une superficie d'environ 303 m² cadastrée Section AK n° 145, tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 4 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjointe déléguée à l'urbanisme, au cadre de vie et au personnel communal
Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture, au
003-210301909-20170414-DCM201748-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR LA REPRISE D'UN LOCAL COMMERCIAL VACANT
SIS 7 PASSAGE D'ALLIER À MONSIEUR GOUJON FREDERIC

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS, et la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2014 et du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 20 mars 2017 de Monsieur GOUJON Frédéric, domicilié à Yzeure (03) 19 boulevard du Moulin à Vent,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » réunie le 4 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 10 avril 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU, la subvention de la Ville de Moulins serait la suivante :

Annexe de réception en préfecture Ville de Moulins
003-210301909-20170414-DCM201749-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur GOUJON Frédéric reprend un local commercial vacant sis 7 passage d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne,

Considérant que Monsieur GOUJON Frédéric a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 3 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » est de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Monsieur GOUJON Frédéric, domicilié à Yzeure (03) 19 boulevard du Moulin à Vent, pour la reprise du local commercial sis 7 passage d'Allier à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur GOUJON Frédéric ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

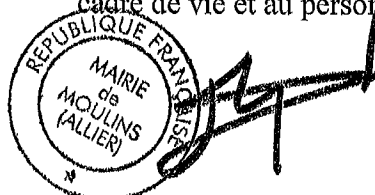
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20170414-DCM201749-DE Date de télétransmission 20/04/2017 Date de réception préfecture 20/04/2017
--

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE : STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) « TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS AUVERGNE » – AVIS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame de BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 27 janvier 2017, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : Structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 28 février 2017 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Considérant que Moulins Communauté en devenant la structure porteuse, à partir du 1^{er} janvier 2017, du Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, qui a pour but de porter la stratégie du programme Leader, rencontre la nécessité de modifier ses statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : Structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

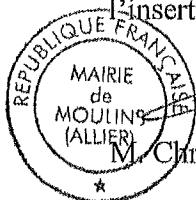
Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201750-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS
ET L'ASSOCIATION « CONNECTING BOURBON »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BRAZY*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Considérant que dans le cadre de la rénovation complète de sa salle des fêtes sise Place Maréchal de Lattre de Tassigny, en 2016, la Ville de Moulines a créé un espace de co-working ouvert avec des bureaux partagés, des bureaux fermés, un espace de convivialité, un mini studio d'enregistrement son et vidéo, et des zones de rangements, et a doté cette structure d'un accès internet et de mobilier permettant d'assurer les missions et le bon fonctionnement de cet espace collaboratif et coopératif facilitant le lien entre les populations.

Considérant que l'Association « Connecting Bourbon » a comme objet social :

- de créer du lien entre les acteurs du territoire et hors Agglomération.
- de gérer, connecter et animer l'Espace de co-working Moulines.

Considérant que la Ville de Moulines a toujours affirmé :

- son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulineoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'en raison de son action basée sur le territoire de la Ville de Moulines et son objet social comprenant l'animation de l'espace de co-working destiné à créer du lien entre les acteurs locaux et extérieurs, l'Association « Connecting Bourbon » de Moulines présente un intérêt local certain,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Connecting Bourbon » Moulines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Connecting Bourbon »,

Décide de verser une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2017 à l'Association « Connecting Bourbon »,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20170414-DCM201751-DE
Date de télétransmission 20/04/2017
Date de réception préfecture 20/04/2017

ACHAT DE GAZ NATUREL
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union Européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 décidant d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014 et autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2015 décidant d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 09 octobre 2014 et autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 27 mai 2015,

Vu le courrier du SDE 03 du 07 mars 2017 demandant de bien vouloir délibérer pour la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 12 avril 2017,

Considérant qu'un nouveau marché doit être lancé en 2017 et qu'à cet effet, plusieurs collectivités souhaitent intégrer le groupement de commandes,

Considérant qu'il convient donc de modifier, par voie d'avenant, l'annexe n°1 à la convention afin d'intégrer les nouveaux membres,

Considérant que cet avenant n°1 permet également de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés



M. Christian PLACE

173

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20170414-DCM201752-DE Date de télétransmission 20/04/2017 Date de réception préfecture 20/04/2017
--